

# **PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2010**

*L'an deux mille dix, le 23 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, à l'Hôtel de Ville, après convocations légales adressées le 16 septembre, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Maire.*

***Étaient présents : 24***

M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme DURAND, M. RUZÉ, Mme CHENEL, M. MICHOUX, Mme MEUNIER, M. SOMMIER, Adjoint au maire, Mme BRETTEL, M. DURAND, Mme LANCERY, M. LAFOSSE, M. DUPUY, Mme SIMON, M. GUILLON, Mme CARATY, M. PLANSON, Mme LESOURD, M. BILLOT, Mme BRAS, M. DOUADY, Mme LANGLOIS, M. FERRUS, M. BARBELLION, Conseillers Municipaux.

***Pouvoirs : 4***

Mme CHOLLET à Mme MEUNIER  
M. ESCUDERO à M. SAUVAGET  
Mme CARATY à M. DURAND jusqu'à 18h40  
Mme MICHOUX à Mme DURAND

***Absents sans pouvoir : 4***

Mme LAMY  
M. DOUADY jusqu'à 18h10  
Mme SIMON jusqu'à 18h45  
M. CORBINUS

*Monsieur REISSER, Directeur Général des Services, Monsieur BUGADA, Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.*

*Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h05.*

*Il donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.*

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 24 juin et du 26 juillet 2010.

*Concernant le procès-verbal du 26 juillet 2010, Monsieur le Maire indique que, suite à un problème de duplication, la page n°4 s'est avérée absente du document envoyé aux conseillers municipaux. Cette page est remise à chacun d'entre eux sur les tables. Néanmoins, si les conseillers préfèrent disposer de plus de temps pour consulter ces lignes manquantes, Monsieur le Maire propose de reporter l'approbation de ce procès-verbal à la prochaine séance. Madame BRAS, représentante de la Minorité Municipale, explique qu'elle avait constaté l'absence de cette page et donc demandé aux services municipaux de la lui transmettre afin*

*d'en prendre connaissance avant la séance ce qui a été fait. Les autres élus ne voient pas d'inconvénient à procéder immédiatement à l'approbation du procès-verbal du 26 juillet 2010.*

**Les Procès-Verbaux des séances du 24 juin et du 26 juillet 2010 sont adoptés à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

*Concernant l'attribution de la licence IV achetée par la Commune au camping municipal évoquée lors d'une précédente séance, Madame BRETEL, conseillère municipale, tient à préciser que cette licence aurait disparue si elle n'avait pas été activée avant le 30 juin 2009. Une convention a donc été signée entre la Mairie et le camping mais ce dernier n'avait pas besoin de cette licence IV. En effet, le camping municipal bénéficie déjà d'une licence qui lui permet de vendre de l'alcool à table, dans le cadre de sa prestation restauration. Madame BRETEL tenait à cette mise au point et propose à qui le souhaiterait de consulter les documents relatifs à cette question.*

*Monsieur DOUADY arrive à 18h10.*

*Madame Josette DURAND est nommée secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande si des conseillers ont des questions diverses.

*Monsieur FERRUS, membre de l'Opposition, demande des informations sur le projet de traitement des produits de la chasse.*

*Madame BRAS, représentante de la Minorité Municipale, souhaite discuter de la sécurité dans la rue du Général Giraud.*

#### **Délibération n°10-42**

### **STADE ROGER CORRÈZE : ATTRIBUTION DE LA PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE AS 508 A LA COMMUNE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune de Salbris est devenue, en juillet 1998, propriétaire du stade dénommé « Roger Corrèze », lequel appartenait jusqu'à cette date à l'Association d'Éducation Chrétienne de Salbris.

Au moment où la vente est intervenue, il est apparu que le terrain d'assiette supportant la tribune, les vestiaires et le logement d'habitation était en fait la propriété de M. Jacques LEFEBVRE-DESPEAUX.

Ce terrain, d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> environ, cadastré AS 508, avait été « donné » en 1966 à l'ASS par le père de M. Jacques LEFEBVRE-DESPEAUX, sans qu'aucun acte ne vienne enregistrer cette donation. Et lors de l'acquisition en 1998 par la commune du stade, il en a été de même.

Interrogé sur cette situation, Me PAVY, notaire à Salbris, propose de procéder à une régularisation de la propriété du terrain en cause en faisant jouer la prescription acquisitive

de l'article 2258 du code civil (ou « usucapion ») qui prévoit que la possession ininterrompue de trente ans d'un immeuble emporte transfert de la propriété au possesseur, sauf si la possession découle d'un titre d'occupation (bail de location, prêt, usufruit,...).  
Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à l'effet de solliciter de Me PAVY la mise en œuvre de l'article 2258 du code civil afin que la propriété de la parcelle AS 508 soit attribuée à la commune.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**N°10-43**

**VENTE PAR LA COMMUNE AUX CONSORTS ETCHEVERRY DE DIVERS TERRAINS SITUÉS AU LIEUDIT « RIVAUDE ». CESSION GRATUITE PAR LES CONSORTS ETCHEVERRY À LA COMMUNE D'UN TERRAIN CADASTRÉ AD 639**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune est propriétaire de quatre terrains cadastrés AD 348, 633, 634 et 638 d'une contenance totale de 5 355 m<sup>2</sup> qu'elle avait décidé de vendre en 2008 aux consorts ETCHEVERRY (Cf. délibération du 18/09/2008) au prix de 10 600 €.

Le corps de la délibération susvisée contenant un certain nombre d'inexactitudes, la finalisation de la cession n'a pu avoir lieu.

Ces inexactitudes étant aujourd'hui corrigées, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente aux consorts ETCHEVERRY des quatre terrains mentionnés plus haut, au prix de 10 600 €.

Pour information, ce prix est compatible avec l'estimation donnée par France Domaine le 24/06/2010.

De plus, les consorts ETCHEVERRY admettent de céder gratuitement à la commune un terrain de 35 m<sup>2</sup> cadastré AD 639, terrain sur lequel est partiellement implantée une passerelle qui franchit la Sauldre et permet de relier les propriétés communales au lieudit « Courcelles ».

Le conseil municipal est invité à approuver cette cession gratuite de terrain.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**N°10-44 AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE, ENTRE LA RUE DU GENERAL GIRAUD ET LA RUE DE LA VALLÉE. VALIDATION DU PROGRAMME. DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Des travaux de réhabilitation du bâtiment situé en entrée de ville boulevard de la République qui abritait l'enseigne commerciale « Promo 41 » ont été autorisés au printemps dernier. A terme, ce sont deux commerces qui doivent s'installer à cet endroit (boulangerie/pâtisserie, pharmacie).

L'ouverture de ces deux commerces implique que des travaux d'aménagement du boulevard soient entrepris : sécurisation de la traversée de la voie par les piétons, aménagement d'un îlot central pour deux « tourne à gauche » et création de sept places de stationnement coté droit de la voie, dans le sens Orléans Vierzon.

Le montant de ces travaux est estimé à 19 045 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés à deux titres : au titre du produit des amendes de police (30%) et au titre des aides du conseil général (35%).

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le programme des travaux d'aménagement ;
- solliciter les aides financières au titre, d'une part, du produit des amendes de police et, d'autre part, des aides du conseil général.

*Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas seulement de créer des stationnements pour les nouveaux commerces mais aussi de rétrécir la voie et ainsi de la sécuriser en diminuant la vitesse à l'entrée du centre ville. L'aménagement a été conçu avec les services du Conseil Général et Monsieur le Maire précise que les 35% du coût des travaux à la charge de la Ville ne seront réglés que l'an prochain.*

*Monsieur FERRUS, représentant de l'Opposition, constate que parallèlement à ces installations de commerces boulevard de la République, la rue du Général Giraud se vide (les deux pharmacies et la pâtisserie déménagent dans de nouveaux locaux boulevard de la République).*

*Monsieur le Maire indique qu'il a abordé ce sujet avec les commerçants : les installations de magasins sont soumises à la fois à leur bon vouloir et à la conjoncture. Tout ne dépend pas de la Mairie. Néanmoins, Monsieur le Maire indique que la collectivité tente de soutenir l'activité locale. Il rappelle que la Mairie a diligenté, en partenariat avec l'Union Commerciale, une étude sur le commerce à Salbris dont il faut tirer des enseignements. Cependant, force est de constater qu'il y a une différence entre la volonté de faire les choses et leur réalisation.*

*Monsieur le Maire ajoute que, dans la rue du Général Giraud, l'ancien local des Guernazelles, devrait être repris par un autre commerce du même genre, le magasin de M. FOURNIER est actuellement en travaux et devrait accueillir une auto-école, tandis qu'un projet de librairie, dont il n'a plus de nouvelles, existait sur l'ancien magasin de chaussures. Monsieur le Maire termine en déclarant que la Municipalité travaille au maintien du commerce local, que cela fait partie de ses objectifs en matière de développement économique.*

*Avant de passer au vote du programme d'aménagement du boulevard de Belleville, et puisque Monsieur le Maire a indiqué que les frais inhérents à ce projet ne seraient payés que l'année prochaine, Monsieur DOUADY, élu de la Minorité Municipale, constate que le budget de l'exercice suivant est ainsi déjà amputé. Monsieur le Maire lui répond que la Ville n'est pas morte et qu'il faut avancer.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**N°10-45 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE : AVENANT N°5 À LA CONVENTION DE MANDAT SIGNÉE AVEC LA SELC, SUITE AU RAPPROCHEMENT DE CELLE-CI AVEC LA SEM GRAND BLOIS DÉVELOPPEMENT (GBD)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La SELC s'est vue confier par la commune de Salbris la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie par une convention de mandat signée le 26 avril 2007.

Par délibérations des 29/06 et 25/06/2010, les conseils d'administration de la SELC et de GBD ont décidé de la fusion des deux sociétés d'économie mixte (SEM), GBD absorbant la SELC.

En raison de cette fusion/absorption, le conseil municipal est invité à agréer GBD pour poursuivre le mandat confié à la SELC. C'est précisément l'objet de l'avenant n°5 qui lui est soumis.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**N°10-46 DÉCISIONS MODIFICATIVES. BUDGET PRINCIPAL. BUDGET ANNEXE DE L'EAU. BUDGET ANNEXE INFRASTRUCTURES DE GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATION**

**Rapporteur : Sandrine CHENEL**

Les conseillers municipaux voudront bien se reporter aux documents joints à la présente.

Les diverses décisions modificatives ont principalement pour objet :

- prendre en compte l'ouverture en opération des travaux de réhabilitation des plafonds du 1er étage du bâtiment A de l'école Yves Gauthier suite à un sinistre (tempête XYNTHIA) : coût : 77 000 € ttc, l'indemnité d'assurance étant estimée à 60 000 € ;
- prendre en compte l'ouverture en opération des travaux de réhabilitation des vestiaires et du logement du stade Roger Corrèze suite à un sinistre (orage du 08/07/2010 ayant entraîné un début d'incendie et la destruction des installations électriques et de chaufferie) : coût : 37 250 € ttc, l'indemnité d'assurance étant estimée à 30 000 € ;
- prendre en compte des travaux supplémentaires réalisés dans le cadre des travaux d'extension de réseaux engagés en 2009 : coût : 22 488.99 € ttc.

*Madame LANGLOIS, membre de la Minorité Municipale, signale que le coût de réparation de l'école Gautier transmis en commission des affaires scolaires était de 35 000€. Madame DURAND, Adjointe aux affaires scolaires reconnaît qu'elle ne devait pas avoir le bon chiffre lors de la réunion.*

*Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité Municipale, demande à quoi correspondent les 3 000€ en moins sur la voirie. Monsieur le Maire estime que c'est un retrait global sur les travaux. Madame CHENEL,*

*Adjointe aux finances, précise que cette somme est en fait enlevée sur des plantations.*

*Madame CARATY, conseillère municipale, arrive à 18h35.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

#### **N°10-47 ADMISSION EN NON VALEUR**

**Rapporteur : Sandrine CHENEL**

Il s'agit d'admettre en non valeur un titre de 9 € (n°748/2009) émis en 2009 à l'encontre de Mme CROISON Karine responsable de la perte d'un ouvrage emprunté à la bibliothèque, les poursuites ne pouvant être engagées en raison de la faiblesse de son montant.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

#### **COMPTE-RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 14 JUIN ET 19 JUILLET 2010**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Madame SIMON, conseillère municipale, arrive à 18h45.*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Plateforme gibier**

*Monsieur FERRUS, membre de l'Opposition, trouve ce projet particulièrement intéressant du fait de sa pertinence et sa cohérence avec le patrimoine solognot, et qu'il mérite d'être soutenu. Il demande au Maire s'il considère ce projet porteur, considérant qu'il s'agit une activité plutôt saisonnière, en rapport avec les périodes de chasse. Monsieur le Maire estime que la partie commercialisation et transformation du gibier fait que l'on sort du saisonnier. Il ajoute que l'ensemble des contraintes sanitaires auxquelles ce projet est soumis participent à sa viabilité. Il s'agit d'une nouvelle filière à développer en Sologne.*

*Monsieur le Maire déclare que le dossier est en cours de finalisation et qu'il pourrait bientôt être présenté, via la communauté de communes, au pôle d'excellence rurale qui donne accès à des financements.*

*Monsieur FERRUS s'interroge sur le nombre d'emplois créés (2 ou 3 ?). Monsieur le Maire estime qu'au plus fort de l'activité il pourrait y avoir 10 personnes. Il conclut en déclarant que c'est un beau projet auquel il apporte son soutien complet.*

- **Circulation et sécurité routière**

*Madame BRAS, représentante de la Minorité Municipale, demande un point sur les aménagements de la rue du Général GIRAUD, notamment*

au regard de la sécurité routière. Elle fait part d'un récent incident impliquant un cycliste à cet endroit.

Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité qualifier cette rue en zone de circulation partagée, limitée à 20km/h, dans laquelle la voiture n'est pas prioritaire. L'idée est que cette rue soit un peu comme une place que l'on traverse, c'est la raison pour laquelle les quilles qui la bordaient ont été enlevées. Il reste encore du travail à faire, notamment en modifiant les jardinières, pour ouvrir cet espace. Cela fait partie de la réflexion pour redynamiser le commerce.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a eu un problème avec un cycliste dans cette rue, mais que cela aurait pu se produire ailleurs. Madame BRAS estime qu'il ne faut pas banaliser cet incident et que la vigilance doit être de mise. Monsieur le Maire considère qu'il faut en effet tirer les conclusions qui s'imposent pour que cela ne se reproduise pas. Il se dit conscient du problème mais ne veut pas de catastrophisme.

Concernant la rue desservant les écoles, Madame LANGLOIS constate que malgré la fermeture de cette voie aux heures de sortie des classes, certains véhicules passent quand même et l'agent communal ne leur dit rien. Monsieur le Maire demande que la police municipale soit alertée.

Monsieur FERRUS, représentant de l'Opposition, réitère sa demande de voir le stationnement situé entre la rue Anne Grelat et la rue du Marché, face à la boulangerie, supprimé. Ce parking entraîne un problème de visibilité à la sortie de la rue Anne Grelat. Madame MEUNIER, Adjointe aux affaires culturelles, reconnaît que cette intersection est dangereuse mais il est délicat de retirer ce parking qui est le seul face à la boulangerie. Monsieur FERRUS demande que le panneau stop soit alors plus visible depuis la RD 2020.

Monsieur DOUADY, élu de la Minorité Municipale, ajoute que la flèche pour tourner depuis la RD 2020 vers la rue du Marché est mal placée sur la voie. Madame MEUNIER, qui travaille à proximité, ajoute qu'il n'est en effet pas rare de voir des véhicules tourner et emprunter le sens interdit de la rue Anne Grelat au lieu de la rue du Marché. Monsieur BUGADA, Directeur des Services Techniques, indique que le Conseil Général a tracé selon les normes. Monsieur BUGADA avait demandé que la flèche soit allongée mais les services départementaux n'ont pas retenu sa suggestion.

Madame MEUNIER propose d'interdire le stationnement dans la rue du Marché afin d'en faciliter l'accès. Elle ajoute qu'il est en effet possible de se stationner facilement à proximité sur la place du Marché. À ce sujet, Monsieur le Maire indique que les commerçants réclament plus de

*stationnement en centre ville. Il a fait relever les places disponibles dans un rayon de 300 mètres autour de l'église : il y en aurait plus de 700.*

## **LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

*Concernant les décisions d'attribution de marchés ou d'accords-cadres, les rapports d'analyses des offres sont consultables auprès de la Direction Générale des Services.*

### **15 juillet 2010 - Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation des plafonds de l'étage du bâtiment A de l'école publique Yves Gautier**

Ce marché est souscrit avec la SARL PORCHER-BONNASSIEUX sise 22 Avenue Maunoury à Mer (41500) selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 5 500 € HT (soit un forfait de rémunération correspondant à 10% du coût prévisionnel des travaux fixé à 55 000 € HT) ;
- Taux de tolérance : 5% ;
- Missions: APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR;
- Durée prévisionnelle d'exécution des travaux : 6 semaines ;
- Délai de remise des études d'APD : 15 jours à compter de l'ordre de service délivré par le maître d'ouvrage ;
- Délai de remise du DCE : 15 jours après validation des études d'APD par le maître d'ouvrage.

### **24 août 2010 - Attribution d'un marché d'étude technique thermique et d'assistance au maître d'ouvrage pour des travaux de chauffage des bâtiments 1 et 2 du Technoparc**

Suite à la décision de l'association syndicale des copropriétaires du « Technoparc » d'arrêter définitivement le dispositif de chaufferie collective alimentant les bâtiments situés sur le site, la commune de Salbris a organisé une consultation afin de souscrire un marché portant sur la réalisation d'une étude technique thermique assorti d'une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la phase travaux sur les bâtiments 1 et 2 dont elle est propriétaire.

Ce marché est attribué à ASCARI SAS sise 47 Allée des Palanques à 33127 ST JEAN D'ILLAC (Agence de TOURS) pour un montant de 13 200 € ht, soit 15 787.20 € ttc selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : 5 mois ;
- Forme des prix : prix forfaitaire, ferme et définitif ;
- Missions : Diagnostic technique thermique ; Définition du mode de chauffage le plus approprié, compte tenu de l'état des bâtiments (nb : il n'est pas envisagé de travaux tendant à améliorer les performances énergétiques des bâtiments), des installations et équipements existants et des usages ; élaboration des plans d'exécution ; chiffrage des travaux ; Établissement d'un cahier des charges techniques en vue de la passation des marchés de travaux et du cadre des prix des marchés de travaux ; Assistance au maître d'ouvrage pour l'analyse technique des offres des entreprises et remise d'un rapport ; Suivi de l'exécution des travaux ; Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement et constitution du dossier des ouvrages exécutés.

### **24 août 2010 - Attribution d'un marché relatif à diverses prestations se rapportant à une procédure administrative de reprise de sépultures en terrain commun inhumées au cimetière de Salbris entre 1956 et 2003**

Afin de mener à bien cette opération décidée par délibération du conseil municipal du 10/12/2009, la commune de Salbris a organisé une consultation répartie en deux lots :

- lot n°1 : Relevé des sépultures et transfert des restes à l'ossuaire du cimetière ou dispersion des cendres après crémation dans le jardin du souvenir ;
- lot n°2 : Plaques commémoratives ;



Au regard des difficultés financières rencontrées par la commune, cette opération, initialement prévue pour se dérouler entièrement dans le courant du dernier trimestre 2010, est repoussée de plusieurs mois et répartie sur les deux exercices budgétaires 2011 et 2012; le report de l'achèvement complet de cette opération en 2012 ne justifie donc plus l'attribution immédiate du lot n°2 ;

Le marché relatif aux prestations prévues au lot n°1 est attribué à Alys FUNÉRAIRE SARL, sise 35 Rue de Gascogne à 41300 SALBRIS pour un montant, en solution de base (relevé des sépultures et transfert des restes à l'ossuaire), de 39 848 € HT, soit 46 940.60 € TTC.

Les caractéristiques principales de ce marché sont les suivantes :

- Durée du marché : 36 mois ;
- 2 tranches fermes se répartissant ainsi : année 2011 pour le carré G ; année 2012 pour le carré J ;
- Option Crémation : prix unitaire HT de 482.06 €, soit 525.79 € TTC (y compris taxes funéraires de crémation).

#### **24 août 2010 - Attribution de marchés relatifs à la location de véhicules de transport de personnes (autocars, minibus)**

En vue de satisfaire les besoins en matière de véhicules de transport de personnes pour assurer le service de ramassage scolaire ainsi que les déplacements des élèves des écoles publiques dans le cadre de leurs activités physiques et sportives et, d'offrir aux associations sportives un moyen de déplacement dans le cadre des manifestations et compétitions, la commune de Salbris a organisé une consultation.

Ce marché s'étale sur 38 semaines effectives de la fin août 2010 à début juillet 2011 et est réparti en deux lots attribués comme suit :

- Lot n°1 : locations de 2 autocars : SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DÉPARTEMENTAUX DU LOIR&CHER SAS, 9 rue Alexandre Vezin à 41000 BLOIS pour un montant de 34 190 € HT, soit 40 891.20 € TTC (base prévisionnelle kilométrique pour chaque autocar de 13 000 km) ;
- Lot n°2 : location d'un minibus : GIRARD AUTOMOBILES, 86 Faubourg d'Orléans à 41203 ROMORANTIN LANTHENAY pour un montant de 2 640 € HT, soit 3 157.44 € TTC (base prévisionnelle kilométrique de 12 000 km).

#### **24 août 2010 - Accord cadre relatif à la location ponctuelle de véhicules de transports de personnes avec chauffeur**

En vue de satisfaire ses besoins dans le domaine du transport ponctuel de personnes (sorties scolaires, déplacements associatifs,...), la commune de Salbris a organisé une consultation afin de souscrire un accord-cadre, sur une période de 2 ans, concernant notamment la location d'autocars avec chauffeur ; pour un besoin annuel a été estimé à 1 000 km minimum et 5 000 km maximum.

Cet accord cadre est attribué à :

- 1°) LA COMPAGNIE DU BLANC ARGENT SARL sise Place de la Gare à 41200 ROMORANTIN LANTHENAY ;
- 2°) LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER SAS sise 9 Rue Alexandre Vezin à 41000 BLOIS

#### **24 août 2010 - Location garage n°1 à M. Dominique ALLARD**

La location du garage n°1, situé avenue de Verdun, le long du cimetière communal, est consentie à M. Dominique ALLARD pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 moyennant un loyer de 90 € par trimestre, payable d'avance.

#### **24 août 2010 - Renouvellement de la location du garage n°2 à M. Pierre CADORET**

La location du garage n°2, situé avenue de Verdun, le long du cimetière communal, est consentie à M. Pierre CADORET pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 moyennant un loyer de 90 € par trimestre, payable d'avance ; la période d'occupation allant du 22/08/2010 au 31/08/2010 donnera lieu au versement d'une indemnité de maintien dans les lieux de 10€.

### **27 août 2010 - Location studio n°5 à M. Jérémy ROSE**

Un bail de location d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 est consenti M. Jérémy ROSE pour un logement meublé de 30 m<sup>2</sup> environ moyennant paiement d'un loyer de 137 € + 50 € de charges forfaitaires par mois.

### **1<sup>er</sup> septembre 2010 - Attribution d'un marché relatif à la location avec option d'achat d'une thermoscelleuse**

En vue de permettre la distribution des repas aux usagers du service communal de portage de repas à domicile dans des conditions d'hygiène et de conservation conformes aux normes en vigueur, la commune de Salbris a organisé une consultation afin de souscrire un marché de location avec option d'achat d'une thermoscelleuse semi-automatique et de certains accessoires (matrices de barquettes).

Le dit marché est attribué RESCASET SAS, BP 46, 38147 RIVES CEDEX aux conditions suivantes :

- Durée du marché : 24 mois ;
- Prix du marché : 467 € HT/mois, soit 11 208 € HT sur toute la durée du contrat ;
- Durée de la garantie : 2 ans ;
- Option d'achat : en fin de contrat, l'équipement demeure la propriété du loueur, mais la collectivité en garde la jouissance gratuite durant les 8 années suivantes.

### **6 septembre 2010 - Location studio n°6 à M. Taylor RAPICAULT**

Un bail de location d'un an à compter du 9 septembre 2010 est consenti M. Taylor RAPICAULT pour un logement meublé de 30 m<sup>2</sup> environ moyennant paiement d'un loyer de 134 € + 50 € de charges forfaitaires par mois.

### **14 septembre 2010 - Avenant au marché d'extension de réseaux en bordure des RD 2020 et RD 944**

En cours d'exécution des travaux, il s'est avéré que la connexion du nouveau réseau d'adduction d'eau potable au réseau existant situé à la ZA des Champs ne pouvait s'effectuer au point de raccordement initialement prévu ce qui a nécessité la pose de 75 ml de canalisations supplémentaires ; que la défense incendie des terrains desservis par les nouveaux réseaux n'avait pas été prévue au marché de travaux initial; qu'enfin, pour tenir compte des observations d'Orange, 2 chambres de tirage destinées au passage des câbles de télécommunication ont dû être réalisées en sus de celles prévues au marché initial.

Ces prestations supplémentaires s'élèvent à la somme de 18 803.50€ HT et nécessitent un avenant en plus-value au marché de travaux initial attribué à l'entreprise Clément TP de Sologne SARL de Salbris, ce qui porte le montant du marché à la somme de 374 310.50€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h10.

La Secrétaire de Séance,

**Josette DURAND**